

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 11

À l'alinéa 7, après les mots :

« convention individuelle »,

insérer les mots :

« mentionnée à l'article L. 5134-19-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.